

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 2018-154/PRE portant exonération de la TIC au profit du projet de mise à niveau des réseaux locaux des ministères.

n° 2018-154/PRE

Ministère  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
28 octobre 2018

Numéro JO  
n° 20 du 31/10/2018

Date du numéro  
31 octobre 2018

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°92/AN/10/10ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

**VU** La Loi n°100/AN/15/7ème L du 11 juillet 2015 portant création de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'Etat

**VU** Le Décret n°2015-287/PRE du 24 octobre 2015 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'Etat

**VU** Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition de la Présidence de la République.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

Il est accordé une exonération de la taxe intérieure de consommation des matériels et fournitures informatiques importés par les sociétés HYPERCUBE et NETSEN GROUP entrant directement dans le cadre du projet de mise à niveaux des Réseaux Locaux des Ministères.

#### Article 2

La liste des équipements et matériels admis en exonération de la TIC sur le territoire de la République de Djibouti devra être approuvée par le Directeur de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'Etat.

#### Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré, publié, exécuté et communiqué partout où besoin sera.

---

---

*P. Le Président de la République  
Chef du Gouvernement Pour Ampliation Conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement*

**MOHAMED HASSAN ABDILLAHI**